



CONSEIL DE COMMUNAUTE

2018	2
DELEGUES TITULAIRES	44
DELEGUES SUPPLEANTS	26
TOTAL DELEGUES	70
DONT TITULAIRES PRESENTS	33
DONT TITULAIRES ABSENTS	11
NB DE POUVOIR(S) DONNE(S)	1
DONT SUPPLEANTS PRESENTS	11
DONT SUPPLEANTS ABSENTS	15

SEANCE DU

LIEU

CONVOQUES LE

AFFICHE LE

SECRETAIRE DE SEANCE

8 Mars 2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES LACS

CLAIRVAUX LES LACS

01/03/2018

Mr VALLET Martial

Les Délégués des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Lacs se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

OBJET

THEME

DELIBERATION N°

--	--	--

DELEGUES	COMMUNES	S*	PRESENTS		ABSENTS		POUVOIR	DELEGUES	COMMUNES	S*	PRESENTS		ABSENTS		POUVOIR	
			E*	NE*	E*	NE*					E*	NE*				
HUGONNET FRANCK	BAREZIA		1					CHAMOUTON CLAUDE	HAUTECOUR		1					
PENSOTTI JEAN		S	1					SARRAND FRANCOISE		S			1			
BAILLY THIERRY	BLYE		1					LAGARDE JEAN-NOEL	LARGILLAY		1					
GUILLEMIN XAVIER		S			1			LAGARDE MARIE-PIERRE		S				1		
BAILLY HERVE	BOISSIA		1					MARESCHAL L-PIERRE	MARIGNY		1					
GAILLARD MICHEL		S	1					HUMBERT HENRI		S			1			
REVOL HERVE	BONLIEU				1			HEIMLICH ALINE	MENETRUX				1			
GRILLET DOMINIQUE			1					CERRUTI BRUNO		S					1	
MOREL Alain	CHARCIER		1					BERREZ SERGE	MESNOIS		1					
SERRETTE PAUL		S	1					CABUT DANIELLE		S			1			
GIRARDOT BERNARD	CHAREZIER		1					JOURDANT MICHEL	PATORNAV		1					
BELLAT STEPHANE		S			1			REGAZZONI HERVE		S		1				
BAUD PASCAL	CHATILLON				1			DEPARIS CHRISTELLE	PONT DE P							
LACOMBE JANINE		S			1			LACOMBE MARIE								
NEVEUX M-PIERRE	CHEVROTAINE		1					MAGREAU LAURENT								
CATILAZ CHRISTOPHE		S	1					BUISSON DANIEL					1			
PANSERI ALAIN	CLAIRVAUX		1					VUITTEZ PATRICK	SAFFLOZ		1					
CLOSCAVET M-CLAIRE			1					VERJUS FREDERIC		S	1					
LINK PHILIPPE						1		MILLET ALAIN	SAUGEOT		1					
RENAUX M-LOUISE			1					CARPENTIER PATRICK		S				1		
BARIOD DENIS			1					SIEWORECK DAN	SONGESON				1			
VIDEIRA Christelle			1					ETIENNEY FRANÇOIS		S	1					
DAUDEY Yves			1					BARIOD MAURICE	ST MAURICE		1					
DESCOTES Laurence			1					MILLET JACQUELINE		S			1			
DETHE Xavier			1					DUMONT-GIRARD PHIL	SOUCIA		1					
MOREL-BAILLY Hélène						1		CHAMOUTON PHILIPPE		S	1					
MAILLARD J-CLAUDE		COGNA		1					GUYENET SANDRINE	THOIRIA				1		1
COURBET CLAUDE			S	1					SASSARD REMI		S				1	
BANDERIER LAURENT		DENEZIERES				1			PRELY FABRICE	UXELLES				1		
RAMBOZ JACQUES			S	1					BANDERIER BRUNO		S				1	
ROUX NATHALIE	DOUCIER		1					DUFOUR CHRISTIANE	VERTAMBOZ		1					
ZEITLER ISABELLE						1		BANDERIER Sébastien		S				1		
MONNIER ROGER	FONTENU		1					TOTAUX "S"	26	11	4	11		1		
MOREAUX Laurence		S				1		TOTAUX "T"	44	33	0	1				
PERRON SYLVIANE	LA FRASNEE		1													
LENFANT DOMINIQUE		S	1													
VALLET MARTIAL	LE FRASNOIS		1													
FELIX MARIE-PAULE		S				1										

*T = TITULAIRE

*S = SUPPLEANT

*E = EXCUSE

*NE = NON EXCUSE

Résultat du Vote : Pour :
 Contre :
 Abstention :

--	--	--

DELIB 180301

Objet : Modification de la composition de la commission permanente d'Appel d'Offre (CAO)

En 2014 la composition de la CAO dépendait de la présence ou non d'une commune de 3500 habitant et plus. La CAO devait comprendre 3 membres élus au lieu de 5 en l'absence de commune de 3500 habitant et plus.

Aujourd'hui la Commission doit être composée de manière identique dans tous les EPCI quelle que soit sa taille.

En conséquence il est nécessaire de modifier la composition de la CAO de la Communauté de Communes du Pays des Lacs.

Pour mémoire la composition de la CAO issue des élections de 2014 est la suivante :

Jean-Claude MAILLARD Président

Titulaires :

Sylviane PERRON	LA FRASNEE
Claude CHAMOUTON	HAUTECOUR
Roger MONNIER	FONTENU

Suppléants :

Alain PANSERI	CLAIRVAUX
Hervé REVOL	BONLIEU
Martial VALLET	LE FRASNOIS

Vu l'article L1411-5 du CGCT modifié par Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - art. 58

Vu les candidatures suivantes :

Jean-Claude MAILLARD Président

Titulaires :

1. Sylviane PERRON	LA FRASNEE
2. Claude CHAMOUTON	HAUTECOUR
3. Roger MONNIER	FONTENU
4. Hervé REVOL	BONLIEU
5. Martial VALLET	LE FRASNOIS

Suppléants :

1. Alain PANSERI	CLAIRVAUX
2. Thierry BAILLY	BLYE
3. Maurice BARIOD	SAINT MAURICE CRILLAT
4. Alain MOREL	CHARCIER
5. Hervé BAILLY	BOISSIA

Où cet exposé et après en avoir délibéré :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE de Procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offre, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

MEMBRES TITULAIRES

Nombre de votants : 36
 Bulletins Blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 36
 Sièges à pourvoir : 5 titulaires

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution Au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	36	5	/	5
Liste 2	/	/	/	/

PROCLAME élus les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offre
 suivants :

Sylviane PERRON	LA FRASNEE
Claude CHAMOUTON	HAUTECOUR
Roger MONNIER	FONTENU
Hervé REVOL	BONLIEU
Martial VALLET	LE FRASNOIS

MEMBRES SUPPLEANTS

Nombre de votants : 36
 Bulletins Blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 36
 Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution Au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	36	5	/	5
Liste 2	/	/	/	/

PROCLAME élus les membres suppléants de la Commission d'appel d'offre
 suivants :

Alain PANSERI
Thierry BAILLY
Maurice BARIOD
Alain MOREL
Hervé BAILLY

CLAIRVAUX
BLYE
SAINT MAURICE CRILLAT
CHARCIER
BOISSIA

- de proclamer élus les membres précités
- de donner tout pouvoir au Président pour signer tout document à ce sujet.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Claude MAILLARD



Envoyé en préfecture le 26/03/2018

Reçu en préfecture le 26/03/2018

Affiché le



ID : 039-243900719-20180308-DELIB180301BIS-DE

**Objet : TOURISME / Conventions d'objectif et de financement l'office
Délibération 180302**

LE PRESIDENT EXPOSE au conseil de communauté

Envoyé en préfecture le 13/03/2018
Reçu en préfecture le 13/03/2018
Affiché le 13/03/2018
ID : 039-243900719-20180308-DELIB180302-DE

Vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-31, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Lacs et notamment l'article 2.1.2 relatif à la compétence obligatoire « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

Vu le projet de convention triennale d'objectifs entre la Communauté de Communes du Pays des Lacs, la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, la Communauté de Communes de la Petite Montagne, et l'Office du Tourisme du Pays Lacs et Petite Montagne sur les années 2018, 2019, 2020

Vu le projet de convention de financement entre la Communauté de Communes du Pays des Lacs, la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, la Communauté de Communes de la Petite Montagne, et l'Office du Tourisme du Pays Lacs et Petite Montagne sur l'année 2018

Considérant les membres du Bureau se sont prononcé défavorablement à l'approbation d'une convention triennale d'objectifs et à l'approbation du budget présentés aux élus le 1^{er} mars 2018.

Considérant les membres du Bureau ont demandé, par courrier en date 2 mars 2018, à ce que la convention d'objectifs soit annuelle

Considérant les membres du Bureau ont demandé, par courrier en date 2 mars 2018, une révision du budget comme suit :

- Suppression de l'achat d'écrans dynamique. Un avenant pourra être signé si l'achat se justifie en 2018 ;
- Un CDD de 6 mois, d'avril à septembre pour le poste de conseiller en séjour ;
- N'inscrire que le coût de l'amélioration du système de téléphonie existant et non de la mise en réseau avec les autres points Information.

Considérant que compte tenu de la réponse favorable du Président de l'Office de Tourisme par courrier en date du 4 mars 2018 accompagnée d'un budget modifié et d'une convention annuelle d'objectifs

Le Conseil de Communauté, après délibération :

APPROUVE le projet de convention annuelle d'objectifs et de financement

APPROUVE le budget prévisionnel révisé

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 110 168,40€

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectif et de financement entre la Communauté de Communes du Pays des Lacs, la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, la Communauté de Communes de la Petite Montagne et l'Office du Tourisme du Pays Lacs et Petite Montagne.

Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Claude MAILLARD

